

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 645

Objet :

**Déplacement du marché alimentaire
Boulevard Gassendi le 2 et 9 août 2023**

Fête du Terroir le 10 août 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDÉRANT le montage et le démontage des tribunes installées à l'occasion des festivités du Corso, et du fait de l'occupation de la place Général de Gaulle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission paritaire des foires et marchés en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête du Terroir par la fédération FDSEA ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire les mercredis 2 et 9 août 2023,

ARRETONS :

Article 1 : Les mercredis 2 et 9 août 2023, le marché alimentaire se tiendra sur le boulevard Gassendi.

Article 2 : La FDSEA est autorisée à occuper le boulevard Gassendi, la place Général de Gaulle, le jeudi 10 août 2023 de 7h à 19h pour l'organisation de la fête du terroir.

Lors de l'installation et de la désinstallation, toute circulation sur les zones sensibles telles que sous les treilles, le canal, les espaces des aires de jeux et l'espace des fontaines est interdite

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard Gassendi :

- du mardi 1^{er} août 2023 à partir de 22h au mercredi 2 août 2023 à 15h
- du mardi 8 août 2023 à partir de 22h au jeudi 10 août 2023 à 22h.

Article 4 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le28 JUIL 2023.....

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Bernard PIERI